



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **Traitement GNR**

Forme du produit : Mélange

Code du produit : 01027xxx

Composants dangereux : Hydrocarbures, C9, aromatiques; Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol; Méthanol; glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial; Hydrocarbures, C10, aromatics, > 1% naphthalene; Naphtalène; Aryl alkylene amine

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Additif de Traitement pour le GNR

Utilisations déconseillées

Aucune donnée disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

C.A.I.
ZAC Charles Martel - 395 Rue Gustave Courbet
34750 Villeneuve lès Maguelonne - France
T 04 67 42 30 12
info@cai34.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2	H225	Méthode de calcul
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302	Méthode de calcul
Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4	H332	Méthode de calcul
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315	Méthode de calcul



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Méthode de calcul
Cancérogénicité, catégorie 2	H351	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335	Méthode de calcul
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	H411	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables, Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires, Provoque une irritation cutanée, Peut provoquer une allergie cutanée, Provoque une sévère irritation des yeux, Peut irriter les voies respiratoires, Peut provoquer somnolence ou vertiges, Susceptible de provoquer le cancer, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucune donnée disponible.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Hydrocarbures, C9, aromatiques; Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol; Méthanol; glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial; Hydrocarbures, C10, aromatics, > 1% naphthalene; Naphtalène; Aryl alkylene amine

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, brouillards.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... NE PAS faire vomir.
P330 - Rincer la bouche.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C9, aromatiques	(N° CE) 918-668-5 (N° REACH) 01-2119455851-35	< 85	Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol	(N° CAS) 111-76-2 (N° CE) 203-905-0 (N° Index) 603-014-00-0 (N° REACH) 01-2119475108-36	< 15	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
Hydrocarbons, C10, aromatics, > 1% naphthalene	(N° CE) 919-284-0 (N° REACH) 01-2119463588-24	< 6	Carc. 2, H351 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Méthanol	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (N° Index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-44	< 3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 STOT SE 1, H370
2-méthylpropane-1-ol; isobutanol	(N° CAS) 78-83-1 (N° CE) 201-148-0 (N° Index) 603-108-00-1 (N° REACH) 01-2119484609-23	< 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336
Naphtalène	(N° CAS) 91-20-3 (N° CE) 202-049-5 (N° Index) 601-052-00-2	< 1,5	Flam. Sol. 2, H228 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, >1% naphthalene	(N° CE) 926-273-4 (N° REACH) 01-2119451151-53	< 1	Carc. 2, H351 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	(N° CAS) 128-37-0 (N° CE) 204-881-4 (N° REACH) 01-2119565113-46	< 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial	(N° CAS) 111-30-8 (N° CE) 203-856-5 (N° Index) 605-022-00-X (N° REACH) 01-2119455549-26	< 0,5	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Skin Corr. 1B, H314 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
cyclohexyldiméthylamine	(N° CAS) 98-94-2 (N° CE) 202-715-5 (N° REACH) 01-2119533030-60	< 0,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Benzene, 1,2,4-triméthyl-	(N° CAS) 95-63-6 (N° CE) 202-436-9 (N° Index) 601-043-00-3	< 0,25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411
2-Ethylhexanol - Alcool aliphatique	(N° CAS) 104-76-7 (N° CE) 203-234-3 (N° REACH) 01-2119487289-20	< 0,25	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Long-chain alkenyl amide	(N° CE) 947-263-6 (N° REACH) 01-2120761103-66	< 0,25	Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361fd Aquatic Chronic 4, H413
Diethylbenzene mixed isomers	(N° CAS) 25340-17-4 (N° CE) 246-874-9	< 0,25	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Aryl alkylene amine	(N° CAS) 94-91-7 (N° CE) 202-374-2	< 0,15	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1A, H317 Repr. 1B, H360FD Aquatic Chronic 3, H412
mésitylène	(N° CAS) 108-67-8 (N° CE) 203-604-4 (N° Index) 601-025-00-5	< 0,15	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Amines, polyéthylène-poly-,tetraéthylène-pentamine fraction	(N° CAS) 112-57-2 (N° CE) 203-986-2 (N° Index) 612-060-00-0	< 0,10	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Toluène	(N° CAS) 108-88-3 (N° CE) 203-625-9 (N° Index) 601-021-00-3 (N° REACH) 01-2119471310-51	< 0,10	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
acétate de vinyle	(N° CAS) 108-05-4 (N° CE) 203-545-4	< 0,10	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Decaméthylcyclopentasiloxane substance de la liste candidate REACH (Décaméthylcyclopentasiloxane (D5))	(N° CAS) 541-02-6 (N° CE) 208-764-9 (N° REACH) 01-2119511367-43-0003	< 0,005	Non classé
Dodécaméthylcyclohexasiloxane substance de la liste candidate REACH (Dodécaméthylcyclohexasiloxane (D6))	(N° CAS) 540-97-6 (N° CE) 208-762-8 (N° REACH) 01-2119517435-42-0002	< 0,005	Non classé



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Méthanol	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (N° Index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-44	(3 ≤C < 10) STOT SE 2, H371 (10 ≤C < 100) STOT SE 1, H370
glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial	(N° CAS) 111-30-8 (N° CE) 203-856-5 (N° Index) 605-022-00-X (N° REACH) 01-2119455549-26	(0,5 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317 (0,5 ≤C < 100) STOT SE 3, H335 (0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 ≤C < 10) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤C < 10) Eye Dam. 1, H318 (10 ≤C < 100) Skin Corr. 1B, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau/... Consulter un médecin si une irritation apparaît. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Susceptible de provoquer le cancer.
- Symptômes/effets après inhalation : Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
- Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif en cas d'ingestion.
- Symptômes chroniques : Voir Sous Rubriques 2.1/2.3.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information / donnée disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée avec additifs, poudre chimique, mousse chimique, extincteur à CO2. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

Agents d'extinction non appropriés : L'eau en jet bâton. Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables. Liquide et vapeurs très inflammables.
- Danger d'explosion : En cas d'incendie des fumées et vapeurs très dangereuses sont libérées : Composés non identifiés. Leur inhalation est très dangereuse. Les contenants peuvent exploser lorsque chauffés. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Exposé à des températures élevées, le produit peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
- Autres informations : Refroidir les emballages exposés à la chaleur ou aux flammes avec de l'eau pulvérisée. Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs, brouillards. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Ecarter toute source d'ignition. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Pour les non-secouristes

- Equipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8.
- Procédures d'urgence : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs. Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

- Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection personnelle : voir rubrique 8. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Procédures d'urgence : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni vers les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter le rejet dans l'environnement.



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement; les méthodes de confinement suivantes sont envisageables :
- Afin de limiter la production de poussière ou de vapeur : recouvrir le produit avec de la semoule absorbante (inerte, non inflammable et non combustible).
- En cas d'épandages importants : mise en place d'une enceinte de protection, couverture des égouts.
Recueillir le mélange absorbant/produit et le placer dans des emballages compatibles en vue de l'élimination conformément aux réglementations en vigueur.
En cas d'épandage important prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.
Le mélange absorbant/produit doit être manipulé avec les mêmes précautions que le produit lui-même.
- Procédés de nettoyage : Pour le nettoyage : Laver la zone contaminée en prenant soin de ne pas contaminer le milieu naturel. Durant les opérations de nettoyage, continuer à observer les précautions de manipulation. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Ventiler la zone de travail pour éviter l'accumulation de vapeurs. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Mesures d'hygiène : Utiliser les équipements de protection individuels (gants appropriés, lunettes anti-éclaboussures, vêtements de travail adaptés) en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle (voir section 8). Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
- Conditions de stockage : - Conditions de stockage permettant d'assurer la sécurité : Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit bien ventilé. Éviter les températures extrêmes (Chaleur et Froid).
- Pour plus de détails sur les conditions de stockage permettant d'assurer la qualité : Consulter la fiche de spécification. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

Produits incompatibles : Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes.
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée / information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)		
UE	Nom local	2-Butoxyethanol
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	98 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	246 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	50 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France	Nom local	2-Butoxyéthanol (Butylglycol)
France	VME (mg/m ³)	49 mg/m ³
France	VME (ppm)	10 ppm
France	VLE(mg/m ³)	246 mg/m ³
France	VLE (ppm)	50 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)
Royaume Uni	Nom local	2-Butoxyethanol
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	123 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	25 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	246 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	50 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40/2005 (Third edition, 2018). HSE
USA - ACGIH	Nom local	2-Butoxyethanol (EGBE)
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Eye & URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)		
USA - ACGIH	Indices biologiques d'exposition (IBE)	200 mg/g créatinine Parameter: Butoxyacetic acid (BAA) (with hydrolysis) - Medium: urine - Sampling time: End of shift
USA - ACGIH	Référence réglementaire	ACGIH 2019
USA - OSHA	Nom local	2-Butoxyethanol
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	240 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	50 ppm

Méthanol (67-56-1)		
UE	Nom local	Methanol
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France	Nom local	Méthanol (alcool méthylique)
France	VME (mg/m ³)	260 mg/m ³
France	VME (ppm)	200 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)
Royaume Uni	Nom local	Methanol
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	266 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	200 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	333 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	250 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40/2005 (Third edition, 2018). HSE
USA - ACGIH	Nom local	Methanol
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	200 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	250 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Headache; eye dam; dizziness; nausea. Notations: Skin; BEI
USA - ACGIH	Indices biologiques d'exposition (IBE)	15 mg/l Parameter: Methanol - Medium: urine - Sampling time: End of shift - Notations: B, Ns
USA - ACGIH	Référence réglementaire	ACGIH 2019
USA - OSHA	Nom local	Methyl alcohol
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	260 mg/m ³



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

Méthanol (67-56-1)		
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	200 ppm
2-méthylpropane-1-ol; isobutanol (78-83-1)		
France	Nom local	Alcool isobutylique
France	VME (mg/m ³)	150 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Naphtalène (91-20-3)		
UE	Nom local	Naphtalene
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	50 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	Notes	(Year of adoption 2010)
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 91/322/EEC; SCOEL Recommendations
France	Nom local	Naphtalène
France	VME (mg/m ³)	50 mg/m ³
France	VME (ppm)	10 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises; substance classée cancérigène de catégorie 2
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
USA - ACGIH	Nom local	Naphtalene
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	10 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr; cararacts; hemolytic anemia. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
USA - ACGIH	Indices biologiques d'exposition (IBE)	Parameter: 1-Naphthol + 2-Naphthol (with hydrolysis) - Sampling time: End of shift - Notations: Nq, Ns
USA - ACGIH	Référence réglementaire	ACGIH 2019
USA - OSHA	Nom local	Naphtalene
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	50 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	10 ppm
2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)		
France	Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)		
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni	Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-cresol
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40/2005 (Third edition, 2018). HSE
USA - ACGIH	Nom local	Butylated hydroxytoluene
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³ (IFV - Inhalable fraction and vapor)
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
USA - ACGIH	Référence réglementaire	ACGIH 2019

glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (111-30-8)		
France	Nom local	Aldéhyde glutarique
France	VME (mg/m ³)	0,4 mg/m ³
France	VME (ppm)	0,1 ppm
France	VLE(mg/m ³)	0,8 mg/m ³
France	VLE (ppm)	0,2 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

2-Ethylhexanol - Alcool aliphatique (104-76-7)		
UE	Nom local	2-ethylhexan-1-ol
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	5,4 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	1 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
France	Nom local	2-Ethylhexan-1-ol
France	VME (mg/m ³)	5,4 mg/m ³
France	VME (ppm)	1 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives. Les valeurs entrent en vigueur le 1er juillet 2020.
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: Arrête du 27 septembre 2019)
Royaume Uni	Nom local	2-ethylhexan-1-ol
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	5,4 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	1 ppm
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40/2005 (Third edition, 2018). HSE

Benzene, 1,2,4-trimethyl- (95-63-6)		
UE	Nom local	1,2,4-Trimethylbenzene
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	100 mg/m ³



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

Benzene, 1,2,4-trimethyl- (95-63-6)		
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France	Nom local	1,2,4-Triméthylbenzène
France	VME (mg/m ³)	100 mg/m ³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m ³)	250 mg/m ³
France	VLE (ppm)	50 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)

mésitylène (108-67-8)		
UE	Nom local	Mesitylene (Trimethylbenzenes)
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	100 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France	Nom local	1,3,5-Triméthylbenzène (Mésitylène)
France	VME (mg/m ³)	100 mg/m ³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m ³)	250 mg/m ³
France	VLE (ppm)	50 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

acétate de vinyle (108-05-4)		
UE	Nom local	Vinyl acetate
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	17,6 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	5 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	35,2 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	10 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU
France	Nom local	Acétate de vinyle
France	VME (mg/m ³)	17,6 mg/m ³
France	VME (ppm)	5 ppm
France	VLE(mg/m ³)	35,2 mg/m ³
France	VLE (ppm)	10 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

acétate de vinyle (108-05-4)		
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)
Royaume Uni	Nom local	Vinyl acetate
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	17,6 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	5 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	35,2 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	10 ppm
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40/2005 (Third edition, 2018). HSE
USA - ACGIH	Nom local	Vinyl acetate
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	10 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	15 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT & eye irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
USA - ACGIH	Référence réglementaire	ACGIH 2019

Toluène (108-88-3)		
UE	Nom local	Toluene
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	192 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	384 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France	Nom local	Toluène
France	VME (mg/m ³)	76,8 mg/m ³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m ³)	384 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 2; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni	Nom local	Toluene
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	191 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	50 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	384 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	100 ppm



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

Toluène (108-88-3)		
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40/2005 (Third edition, 2018). HSE
USA - ACGIH	Nom local	Toluene
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Visual impair; female repro; pregnancy loss. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
USA - ACGIH	Indices biologiques d'exposition (IBE)	0,3 mg/g créatinine Parameter: o-Cresol (with hydrolysis) - Medium: urine - Sampling time: End of shift - Notations: B 0,03 mg/l Parameter: Toluene - Medium: urine - Sampling time: End of shift 0,02 mg/l Parameter: Toluene - Medium: blood - Sampling time: Prior to last shift of workweek
USA - ACGIH	Référence réglementaire	ACGIH 2019
USA - OSHA	Nom local	Toluene
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	200 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (Ceiling) (ppm)	300 ppm

Hydrocarbures, C9, aromatiques	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Travailleurs, Exposition chronique, Effets systémiques, Contact avec la peau - 25 mg/kg Travailleurs, Exposition chronique, Effets systémiques, Inhalation - 100 mg/m3 Consommateurs, Exposition chronique, Effets systémiques, Contact avec la peau - 11 mg/kg Consommateurs, Exposition chronique, Effets systémiques, Inhalation - 32 mg/m3 Consommateurs, Exposition chronique, Effets systémiques, Ingestion - 11 mg/kg

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)
DNEL/DMEL (informations complémentaires)



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)

Indications complémentaires	Travailleurs, Effets systémiques aigus, Contact avec la peau - 89 mg/kg p.c. /jour Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation - 663 mg/m ³ , 135 ppm Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation - 246 mg/m ³ , 50 ppm Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau - 75 mg/kg p.c. /jour Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation - 98 mg/m ³ , 20 ppm Consommateurs, Effets systémiques aigus, Contact avec la peau - 44,5 mg/kg p.c. /jour Consommateurs, Effets systémiques aigus, Inhalation - 426 mg/m ³ Consommateurs, Effets systémiques aigus, Ingestion - 13,4 mg/kg p.c. /jour Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation - 123 mg/m ³ Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau - 38 mg/kg p.c. /jour Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation - 49 mg/m ³ Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion - 3,2 mg/kg p.c. /jour
-----------------------------	---

PNEC (informations complémentaires)

Indications complémentaires	Eau douce - 8,8 mg/l Eau de mer - 0,88 mg/l STP - 463 mg/l Sédiment d'eau douce - 34,6 mg/kg poids sec (p.s.) Sédiment marin - 3,46 mg/kg poids sec (p.s.) Sol - 2,8 mg/kg poids sec (p.s.)
-----------------------------	--

Méthanol (67-56-1)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	40 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	260 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	260 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	40 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	260 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	260 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	8 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	50 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	8 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, inhalation	50 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	50 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	50 mg/m ³

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	20,8 mg/l
-----------------------	-----------



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

Méthanol (67-56-1)	
PNEC aqua (eau de mer)	2,08 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1540 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	77 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	7,7 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	3,18 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l
2-méthylpropane-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	310 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	310 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	55 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,4 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,04 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	11 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,52 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,152 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0699 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,5 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,74 mg/m ³ (données bibliographiques)
A long terme - effets systémiques, cutanée	5 mg/kg de poids corporel/jour (données bibliographiques)
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,000199 mg/l



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	
PNEC aqua (eau de mer)	0,0000199 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,00199 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	99,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	9,96 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,04769 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	16,7 kg/kg de nourriture (données bibliographiques)
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l (données bibliographiques)
glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (111-30-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	0,25 mg/m ³
PNEC (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	PNEC eau douce 0,0025 mg/l PNEC eau de mer 0,00025 mg/l PNEC intermittente, eau douce 0,006 mg/l PNEC intermittente, eau de mer 0,006 mg/l PNEC sédiments (eau douce) 5,27 mg/kg PNEC sédiments (eau de mer) 0,527 mg/kg PNEC terre 0,03 mg/kg PNEC station d'épuration 0,8 mg/l
cyclohexyldiméthylamine (98-94-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	35 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	35 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,002 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0002 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,02 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,0211 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,00211 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,00305 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

cyclohexyldiméthylamine (98-94-2)	
PNEC station d'épuration	20,6 mg/l

Diethylbenzene mixed isomers (25340-17-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	22 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	21,2 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,000673 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0000673 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,00673 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,063 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0063 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0123 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

mésitylène (108-67-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	100 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	100 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	16171 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	100 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	100 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	29,4 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	29,4 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	15 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	29,4 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	9512 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	29,4 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,101 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,101 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,101 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	7,86 mg/kg poids sec



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

mésitylène (108-67-8)	
PNEC sédiments (eau de mer)	7,86 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,34 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2,02 mg/l

acétate de vinyle (108-05-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	35,2 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	35,2 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,42 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	17,6 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	17,6 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,016 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0016 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,126 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,067 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0067 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0035 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	6 mg/l

Dodecamethylcyclohexasiloxane (540-97-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	6,1 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	11 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	1,22 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	1,7 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, inhalation	1,5 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	1,7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,7 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,3 mg/m ³
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	13 mg/kg poids sec



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

Dodecamethylcyclohexasiloxane (540-97-6)	
PNEC sédiments (eau de mer)	1,3 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	3,77 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	66,7 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1 mg/l

Decamethylcyclopentasiloxane (541-02-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	97,3 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	24,2 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	97,3 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	24,2 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	17,3 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	5 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, inhalation	4,3 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	17,3 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	4,3 mg/m ³
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	11 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,1 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	3,77 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	16 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

N'utiliser que dans des endroits bien ventilés. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

Protection des mains	: Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. Port de gants recommandé (Néoprène ou nitrile conforme à la norme EN 374). Matériel : Caoutchouc nitrile Temps de pénétration : <= 8 h Épaisseur du gant : 0,5 mm. Porter des gants de protection.
Protection oculaire	: Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166). Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.
Protection de la peau et du corps	: Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation. Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	: [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Masque avec filtre anti-vapeurs/gaz/poussières type A/B/P3. (conforme à la norme EN 141 et EN143).
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Éviter le rejet dans l'environnement.
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Autres informations	: En toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Ambré.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,873
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: A des températures supérieures au point éclair : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pour plus de détails : Consulter la fiche de spécification.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation : Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité de la substance ou du mélange dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression : Chimiquement stable dans des conditions ambiantes standards (température ambiante). Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction ou polymérisation de la substance ou du mélange dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses : Ce produit ne se polymérise pas en dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses. (Voir section 10.1 pour la réactivité pouvant générer des risques tenant compte des substances, des récipients et des contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation.). Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Énumération des conditions, telles que la température, la pression, la lumière, les chocs, les décharges électrostatiques, les vibrations ou d'autres contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse : A notre connaissance la température, la pression, la lumière, les chocs... ne donnent pas lieu à une situation dangereuse. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Familles de substances ou de mélanges, ou substances spécifiques, telles que l'eau, l'air, les acides, les bases, les agents oxydants, avec lesquelles la substance ou le mélange pourrait réagir en générant une situation dangereuse : Oxydants forts, acides forts et bases fortes. Acides forts. Bases fortes.



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux connus et produits que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement : Ce produit ne se décompose pas dans des conditions normales. Produits de décomposition en cas d'incendie : consulter la section 5.2. Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Nocif par inhalation.
Toxicité aiguë	: Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané. Nocif par inhalation.

Traitement GNR	
ETA CLP (voie orale)	≈ 1913 mg/kg de poids corporel
Hydrocarbures, C9, aromatiques	
DL50 orale rat	3592 mg/kg (OCDE Ligne directrice 401)
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg (OCDE Ligne directrice 402)
Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)	
DL50 orale rat	1746 mg/kg (Rat, mâle)
DL50 orale	1300 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)
DL50 cutanée rat	1000 – 2000 mg/kg (Rat)
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	CL0 : > 3,1 mg/l (Cochon d'Inde; 1 h; vapeur) CL50 : > 10,0 - 20,0 mg/l
Méthanol (67-56-1)	
DL50 orale rat	1187 – 2769 mg/kg de poids corporel Animal: rat
2-méthylpropane-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
DL50 orale rat	> 2830 ml/kg (Ligne directrice OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Ligne directrice OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 18,18 mg/l/4h
Naphtalène (91-20-3)	
DL50 orale rat	2600 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2500 mg/kg
2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (données bibliographiques)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (données bibliographiques)



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

Diethylbenzene mixed isomers (25340-17-4)	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: EPA OPP 81-2 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:TSCA (Toxic Substances Control Act): Health Effects Test Guidelines; Office of Toxic Substances; Office of Pesticides and Toxic Substances; United States Environmental Protection Agency, August 1982; Acute Exposure, Dermal Toxicity.

2-Ethylhexanol - Alcool aliphatique (104-76-7)	
DL50 orale rat	2040 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 3000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	0.89 à 5.3 mg/l - 4h

Benzene, 1,2,4-trimethyl- (95-63-6)	
DL50 orale rat	5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	18000 mg/l/4h

mésitylène (108-67-8)	
DL50 orale rat	6000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral)), 95% CL: 4920 - 7320
CL50 inhalation rat (mg/l)	10,2 mg/l air Animal: rat

Dodecamethylcyclohexasiloxane (540-97-6)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Decamethylcyclopentasiloxane (541-02-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 inhalation rat (mg/l)	8,67 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EPA OTS 798.1150 (Acute inhalation toxicity), 95% CL: 7,3 - 10,32

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Indications complémentaires	Non sensibilisant(e) (Cochon d'Inde) (Test de Maximalisation (GPMT))



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)

Indications complémentaires : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Méthanol (67-56-1)

Indications complémentaires : Génotoxicité in vivo - Résultat - négatif (test in vivo; Mammifères)

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)

Indications complémentaires : In-Vivo : négatif - Non mutagène

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)

Indications complémentaires : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)

Indications complémentaires : NOAEL 25 mg/m³ (Rat)
LOAEL: 100 mg/kg poids/jour

Toxicité pour la reproduction : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)

Indications complémentaires : Des effets sur la reproduction ont été observés chez l'animal seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents

Méthanol (67-56-1)

Indications complémentaires : Tératogénicité
NOAEL - Teratog. 1,3 mg/l (Rat)
NOAEL - Teratog. 2,39 mg/l (Singe)

Toxicité pour la reproduction
NOAEL - Mère 1,33 mg/l (Rat)

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)

Indications complémentaires : Données bibliographiques : NOAEL (toxicité pour la reproduction) : 100 mg/kg poids/jours (Rat)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

2-méthylpropane-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 1450 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	≤ ppmv/6 h/jour

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	
Indications complémentaires	Oral - NOAEL (dose toxique pour la reproduction) = 25 mg/kg poids/jours (Rat) (28 jours) - LOAEL (28 jours) = 100 mg/kg

cyclohexyldiméthylamine (98-94-2)	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,104 mg/l air Animal: rat

mésitylène (108-67-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	1,8 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)

acétate de vinyle (108-05-4)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	285 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	281 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Dodecaméthylcyclohexasiloxane (540-97-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Decaméthylcyclopentasiloxane (541-02-6)	
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≥ mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Susceptible de provoquer le cancer.

Autres informations : Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

Informations sur les voies d'exposition probables :

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée, Provoque une irritation cutanée, Cette voie d'exposition peut être concernée par l'aspect CMR (Cancérogène / Mutagène / Reprotoxique) du produit.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux, Cette voie d'exposition peut être concernée par l'aspect CMR (Cancérogène / Mutagène / Reprotoxique) du produit.

Inhalation : Irritant pour les voies respiratoires, L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges, Nocif par inhalation, Cette voie d'exposition peut être concernée par l'aspect CMR (Cancérogène / Mutagène / Reprotoxique) du produit.



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

Ingestion

: Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique, Nocif en cas d'ingestion, Cette voie d'exposition peut être concernée par l'aspect CMR (Cancérogène / Mutagène / Reprotoxique) du produit.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Indications complémentaires	Poisson LL50 = 9,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (Toxicité pour le poisson; Petrotox computer model (v3.04)) Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques EL50 = 3,2 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (Toxicité pour les daphnies; OCDE Ligne directrice 202) Algue EL50 = 2,6 - 2,9 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h) (Toxicité pour les algues; Petrotox computer model (v3.04))
-----------------------------	---

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)

CL50 Poisson	1474 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (OCDE ligne directrice 203)
CE50 Daphnie 1	1550 mg/l (Daphnia (Daphnie); 48 h) (OCDE Ligne directrice 202)
EC50 72h algae 1	1840 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (OCDE Ligne directrice 201)
NOEC chronique poisson	> 100 mg/l (Brachydanio rerio; 21 jr)
NOEC chronique crustacé	100 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (OCDE Ligne directrice 211)

Méthanol (67-56-1)

CL50 Poisson	15400 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); (OCDE Ligne directrice 202)
EC50 72h algae 1	22000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes);
EC50 96h algue	≈ 22000 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	208 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

2-méthylpropane-1-ol; isobutanol (78-83-1)

CL50 Poisson	1430 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	1100 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex
CE50 autres organismes aquatiques 1	632 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); (Fin: Biomasse; OCDE Ligne directrice 201)
CE50 autres organismes aquatiques 2	1799 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); (Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)
NOEC (chronique)	20 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique crustacé	20 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr)
NOEC chronique algues	53 mg/l

Naphtalène (91-20-3)

CL50 Poisson	0,51 mg/l
CE50 Daphnie 1	3,4 mg/l Daphnie

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)

CL50 Poisson	0,199 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,48 (0,39 – 0,7) mg/l
ErC50 (algues)	0,758 mg/l



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 - Date de révision: 28/01/2020 - Remplace la fiche: 19/01/2017 - Version: 1.0

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	
Indications complémentaires	CE50 (24h) > 0,7 mg/l (Daphnia Magna) (OCDE 202) CE50 (48h) > 0,39 mg/l (Daphnia Magna) (OCDE 202) CE50 (72h) > 0,4 mg/l (Algues) (EU Méthode C.3) CL50 (96h) > 0,57 mg/l (Brachydanio rerio) (Directive 84/449/EEC, C.1 "Acute toxicity to fish") NOEC (48h) > 0,39 mg/l (Daphnia Magna) (OCDE 202)
glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (111-30-8)	
Indications complémentaires	CL50-96 h - poisson (Cyprinodon variegatus) 39 mg/l CE50-48 h - Daphnies (/96h, Crassostrea virginica) 0,75 mg/l ErC50 (algues) (Desmodesmus subspicatus) 0,6 mg/l
Diethylbenzene mixed isomers (25340-17-4)	
CE50 Daphnie 1	2,01 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
Benzene, 1,2,4-trimethyl- (95-63-6)	
CE50 Daphnie 1	6,14 mg/l Daphnie - 48h
mésitylène (108-67-8)	
CL50 Poisson	12,52 mg/l Test organisms (species): Carassius auratus
NOEC (chronique)	0,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
acétate de vinyle (108-05-4)	
CE50 Daphnie 1	12,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
NOEC chronique poisson	0,551 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas Duration: '34 d'
Toluène (108-88-3)	
CL50 Poisson	5,5 mg/l
CE50 Daphnie 1	3,78 mg/l
EC50 72h algae 1	134 mg/l
NOEC chronique poisson	1,39 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,74 mg/l
NOEC chronique algues	10 mg/l
Decamethylcyclopentasiloxane (541-02-6)	
CL50 Poisson	> 16 µg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 Daphnie 1	> 2,9 µg/l Test organisms (species): Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Traitement GNR	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Hydrocarbures, C9, aromatiques	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Persistance et dégradabilité	90 % (aérobie; boue activée; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE Ligne directrice 301 B) Facilement biodégradable.
2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	
Biodégradation	4,5 %
glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (111-30-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Traitement GNR	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Hydrocarbures, C9, aromatiques	
Potentiel de bioaccumulation	Une évaporation notable de la solution aqueuse dans l'air n'est pas attendue.
Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,81 (25°C)
2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	
BCF poissons 1	598
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,2 (données bibliographiques)
glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (111-30-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,36

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Hydrocarbures, C9, aromatiques ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Méthodes de traitement des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

- Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.
- La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.
- Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts.
- Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.
- Ecologie - déchets : Les restes non utilisés du produit doivent être considérés comme des déchets dangereux. Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: UN 1993
N° ONU (IMDG)	: UN 1993
N° ONU (IATA)	: UN 1993
N° ONU (ADN)	: UN 1993
N° ONU (RID)	: UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
Désignation officielle de transport (IATA)	: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
Désignation officielle de transport (ADN)	: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
Désignation officielle de transport (RID)	: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
Description document de transport (ADR)	: UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C9, aromatiques ; 2-méthylpropane-1-ol ; Méthanol), 3, II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IMDG)	: UN 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbures, C9, aromatiques ; 2-méthylpropane-1-ol ; Méthanol), 3, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IATA)	: UN 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbures, C9, aromatiques ; 2-méthylpropane-1-ol ; Méthanol), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (ADN)	: UN 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbures, C9, aromatiques ; 2-méthylpropane-1-ol ; Méthanol), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (RID)	: UN 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbures, C9, aromatiques ; 2-méthylpropane-1-ol ; Méthanol), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 3
Étiquettes de danger (ADR)	: 3



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Étiquettes de danger (IMDG) : 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

Étiquettes de danger (IATA) : 3



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3

Étiquettes de danger (ADN) : 3



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3

Étiquettes de danger (RID) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

Groupe d'emballage (IMDG) : II

Groupe d'emballage (IATA) : II

Groupe d'emballage (ADN) : II

Groupe d'emballage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

Code de classification (ADR) : F1

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Code IBC : Aucune donnée disponible concernant le transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC; si nécessaire, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Hydrocarbures, C9, aromatiques ; 2-Ethylhexanol - Alcool aliphatique ; Benzene, 1,2,4-trimethyl- ; glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial ; Méthanol ; Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol ; 2-méthylpropane-1-ol; isobutanol
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Hydrocarbures, C9, aromatiques ; Benzene, 1,2,4-trimethyl- ; Méthanol ; 2-méthylpropane-1-ol; isobutanol
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Hydrocarbures, C9, aromatiques ; 2-Ethylhexanol - Alcool aliphatique ; Benzene, 1,2,4-trimethyl- ; glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial ; Méthanol ; Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol ; 2-méthylpropane-1-ol; isobutanol
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	Hydrocarbures, C9, aromatiques ; Benzene, 1,2,4-trimethyl- ; glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	Hydrocarbures, C9, aromatiques ; Benzene, 1,2,4-trimethyl- ; Méthanol ; 2-méthylpropane-1-ol; isobutanol

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH $\geq 0,1\%$ / SCL

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Hydrocarbures, C9, aromatiques
2-méthylpropane-1-ol; isobutanol
Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol
Méthanol



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Suite à des modifications majeures, la FDS a été revue dans sa totalité.

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
BCF	Facteur de bioconcentration
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
EC50	Concentration médiane effective
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FDS	Fiche de données de sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

Autres informations : Aucun(e).

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 2	H225
Acute Tox. 4 (Oral)	H302
Acute Tox. 4 (Inhalation)	H332
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
Carc. 2	H351
STOT SE 3	H336
STOT SE 3	H335
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Chronic 2	H411

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Flam. Sol. 2	Matières solides inflammables, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



Fiche de données de sécurité

Traitement GNR

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: Traitement GNR

Date d'émission: 28/01/2020 Date de révision: 28/01/2020 Remplace la fiche: 19/01/2017 Version: 1.0

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.